

NEOVACS

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur
l'émission d'emprunt obligataire avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 2020



Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'emprunt obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 2020

Aux Actionnaires
NEOVACS
3 impasse Reille
75014 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 mai 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "ORNANE"), réservé à la société HBR INVESTMENT GROUP, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2020.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'Administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 23 décembre 2020 pour procéder à une émission d'ORNANE, en application des dispositions de Contrat ORNANE tel que nové, d'une valeur nominale de 10.000 euros. Le montant maximum de l'augmentation susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.000.000 euros pour un nombre maximum de 100 ORNANE.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 9 juillet 2020 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration.

La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et des indications fournies aux actionnaires appelle de notre part l'observation suivante :

La méthode de détermination du prix d'émission des titres de capital décrite, d'une part, dans le rapport du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 et d'autre part, dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration du 23 décembre 2020, n'a pas été appliquée pour la fixation du prix d'émission des titres de capital et son montant. En effet, ce rapport complémentaire indique en annexe que le prix d'émission des titres de capital a été fixé arbitrairement par la société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission des titres de capital et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux compte tenu de la réception tardive des documents.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Flora Camp